



DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

RECRUTEMENT

Agent recenseur pour le recensement obligatoire 2024 de la population

La commune d'Orvilliers recherche un ou deux agents recenseurs pour la réalisation du recensement 2024 qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Le contrat débutera au 2 janvier et ira jusqu'à la fin du recensement. L'agent recenseur doit être majeur, avoir la capacité juridique, casier judiciaire vierge et capacité physique à exercer les missions (à pied ou en voiture), posséder un téléphone portable, savoir utiliser un ordinateur. La commune compte approximativement entre 400 à 500 logements, et on dénombrait 946 habitants selon le dernier chiffre INSEE.

La rémunération est établie sur la base d'une délibération qui sera prise durant l'automne 2023 et sera calculée en fonction du nombre de logements et de bulletins individuels recensés. A titre d'information, lors du dernier recensement de 2017, la rémunération versée par agent s'est établie entre 660 euros et 1 240 euros, en fonction des secteurs concernés et du nombre de bulletins récoltés. (environ 450 logements) mais sera favorisée la déclaration par internet. * ne peuvent pas postuler : les élus ni les personnes en congés parental

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser auprès du secrétariat (mairieorvilliers@wanadoo.fr) tel 01 34 87 64 21. Les candidatures (lettre + CV) doivent être adressées à l'attention de Madame le Maire, en mairie, place Georges Pompidou 78920 Orvilliers, ou par courriel à mairieorvilliers@wanadoo.fr **au plus tard le 15 décembre 2023.**

Le recensement de la population a pour objectif le dénombrement des logements et de la population résidant dans la commune et la connaissance de leurs principales caractéristiques et revêt une très grande importance pour la commune car une partie des dotations de l'Etat en découle également.

Missions de l'agent recenseur :

Placé sous l'autorité du maire et du coordonnateur communal, Madame Mireille LEIGNEL, l'agent recenseur assure les missions suivantes :

- Effectuer le recensement de la population, - Se former aux concepts et aux règles du recensement (2 demi-journées de formation), -
- Effectuer un itinéraire selon un secteur géographique déterminé par le coordonnateur : cette tournée de reconnaissance doit être effectuée entre les 2 demi-journées de formation,
- Repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par le coordonnateur en mairie
- Déposer les questionnaires, prendre rendez-vous pour les récupérer, s'assurer de leur signature,
- Informer les habitants qu'ils ont la possibilité de se faire recenser directement sur le site de l'INSEE,
- Tenir à jour un carnet de tournée,
- Rendre compte régulièrement de l'avancement du travail et faire état des situations particulières auprès du coordonnateur,
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents

L'agent recenseur se verra confier un ensemble d'adresses à recenser, en principe 250 logements au maximum. L'agent recenseur s'occupera seul des adresses qui lui seront confiées. Il effectuera lui-même la tournée de reconnaissance.

Il collectera les informations pour tous les logements de ces adresses. Il déterminera la catégorie de chaque logement. Il déposera les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, puis les récupérera une fois complétés et les vérifiera. Il devra tenir à jour son carnet de tournée.



DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

Ordre et méthode sont des qualités requises pour la bonne exécution des opérations, en particulier pour :

- la tournée de reconnaissance, qui sera à effectuer entre les deux séances de formation obligatoires ;
- la numérotation des questionnaires ;
- le classement des imprimés de collecte ;
- la tenue de son carnet de tournée ;
- rendre compte, autant que de besoin, auprès du coordonnateur communal.

Les qualités requises pour être agent recenseur :

Niveau d'études suffisant : l'agent recenseur devra assimiler les concepts et les règles contenus dans le manuel de l'INSEE.

Capacité relationnelle : l'agent recenseur devra être à l'aise dans les contacts avec la population, faire preuve de courtoisie et de confidentialité, neutralité, avoir une bonne présentation, et faire preuve de ténacité pour trouver à leur domicile les personnes à recenser.

Discrétion : l'agent recenseur devra respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il sera habilité à collecter.

Disponibilité : la durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur devra s'engager pour l'ensemble de sa mission. Avoir de la disponibilité dans la journée, voire en début de soirée (pour joindre les personnes qui travaillent), et même le samedi.

Formation de l'agent recenseur :

L'agent recenseur devra obligatoirement la suivre. Elle aura lieu début janvier, sur deux demi-journées espacées de quelques jours. Elle est réalisée par le superviseur de l'INSEE, en collaboration avec le coordonnateur communal, Madame Mireille LEIGNEL.

Nomination de l'agent recenseur :

L'agent recenseur sera nommé par arrêté du Maire. Il sera porteur d'une carte d'agent recenseur.

Rémunération de l'agent recenseur :

Il sera rémunéré sur la base du travail fourni, c'est-à-dire au nombre d'imprimés traités + les formations et selon la délibération prise par le conseil municipal de décembre 2023 qui lui sera transmise.

Rémunération proposée (sous réserve validation du CM du 8/12/2023) :

- 2 demi-journées de formation + déplacement + tournée de reconnaissance : 400€
- Feuille de logement par logement : 1.20€
- Bulletins individuels par habitant : 1 €

En 2020, via INSEE :

On estime le nombre de logements compris entre 430 à 450

La dernière estimation d'habitants enregistrée était de 946